

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 18 FEVRIER 2010

L'an deux mille dix, le jeudi dix huit février, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de GUISSÉNY, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël RAPIN, Maire.

Tous les conseillers municipaux en exercice étaient présents à l'exception de :

- M. Gérard LE GUEN, procuration à M. Jean Pierre LE BORGNE.
- Mme Agnès DE LA PAUMELIERE , procuration à Mme Marie LE GALL.
- M. Mikaël JAFFRES, procuration à M. Jean Louis JAFFRES.
- M. Jean Yves BRAMOULLE, procuration à M. Michel CREIGNOU.

M. Michel CREIGNOU est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande aux conseillers municipaux s'il y a des observations à formuler sur le procès verbal de la réunion du 29 décembre 2009. Aucune remarque n'étant formulée, le procès verbal est approuvé.

INSCRIPTION DE LA BOUCLE COMMUNALE DE RANDONNEE AU P.D.I.P.R. :

M. le Maire indique à l'assemblée communale que la communauté de communes du Pays de Lesneven – Côte des Légendes souhaite créer une carte de randonnées qui représente le tracé de la boucle intercommunale ainsi que le tracé d'une boucle communale de chaque commune. Ce travail se fera en partenariat avec l'association Sentiers en Pays de Lesneven – Côte des Légendes et l'Office de Tourisme de GUISSÉNY. En lien avec ce projet, l'inscription au P.D.I.P.R. (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées) est importante pour garantir la pérennité des sentiers.

M. le Maire invite M. Gwénoél PREMEL, salarié de l'Office de Tourisme et M. Patrick LOAEC membre de l'association Sentiers en Pays de Lesneven – Côte des Légendes, à présenter ce projet aux élus.

L'inscription de la boucle communale nommée « Milin ar Raden » au P.D.I.P.R. (boucle située du port du Curnic – Vougot en passant par Prat Lédan, Kervaro, Toullouarn, Triméan, La Palud, Nodéven et retour au Curnic) constitue un engagement de la commune de proposer dans la durée, un itinéraire de qualité. C'est un référentiel aidant la qualité de réalisation, de gestion et de valorisation des sentiers de randonnée. L'équipe des sentiers de Guissény a été consultée et a donné un avis favorable à ce tracé et devra se constituer en association.

La Communauté de Communes s'inscrit en coordonnateur de ce projet à l'échelle de son territoire. La mairie garde la « maîtrise d'œuvre » et la gestion de l'itinéraire. L'entretien peut être confié par la collectivité à une association locale par convention ou à un prestataire de service. L'association Sentiers en Pays de Lesneven – Côte des Légendes accompagne chaque étape du projet. Au mois de juin 2010 la carte des randonnées du Pays de Lesneven Côte des Légendes devrait être établie et présentera un maillage des boucles communales (carte IGN).

L'inscription au P.D.I.P.R. oblige la collectivité à assurer un bon entretien des sentiers et un bon balisage de l'itinéraire. En retour, le Conseil Général accompagne financièrement le projet : subventions pour la création d'un itinéraire (30%), pour le balisage (50%), pour les éventuelles acquisitions foncières (30%) et pour la promotion des sentiers (20%). La Communauté des Communes prendra en charge les frais de la signalétique directionnelle, la commune ayant à sa charge les frais d'entretien des sentiers et quelques frais de signalétique.

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour donner l'accord de passage de l'itinéraire sur les chemins communaux, affectés à l'usage du public et appartenant au patrimoine privé de la commune. Par ailleurs, des conventions de passage doivent être signées avec les propriétaires privés.

Sur la boucle communale proposée, trois points noirs ont été repérés :

- en bas de la falaise morte à Prat Lédan (zone inondée par fortes intempéries)

- à Kervaro un endroit du sentier serait à drainer
- des dépôts de déchets divers chez un privé également dans ce secteur.

La commune devra également déterminer le lieu de départ du sentier. Pour le moment il est prévu au port du Curnic mais il peut très bien être modifié plus tard si besoin (ex : départ de la maison de la digue).

Lorsque toutes les communes auront délibéré, le dossier sera transmis aux instances administratives. Le sentier proposé sur GUISSÉNY sera ensuite contrôlé par la Fédération Française de Randonnées Pédestres qui établira son rapport. Un balisage provisoire sera alors mis en place en 2010 et l'installation définitive de la signalétique est prévue en 2011.

Le Maire invite ensuite les conseillers municipaux à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DONNE SON ACCORD pour l'inscription de la boucle de randonnée nommée « Milin Ar Raden » au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée Pédestre.

AUTORISE le passage de l'itinéraire sur les chemins ruraux concernés.

S' ENGAGE à informer préalablement le Conseil Général du Finistère dans le cas d'aliénation ou de suppression du ou des chemins ruraux en lui proposant un itinéraire de substitution.

MODIFICATION DE L'ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOPE DES MARAIS DU CURNIC :

M. le Maire informe le conseil municipal que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Finistère (D.D.T.M.) propose à la commune de délibérer sur la modification de l'arrêté de protection de biotope des marais du Curnic en annulant et remplaçant l'arrêté du 8 juillet 1997.

La modification porte principalement sur la suppression du comité consultatif de gestion dont les membres font désormais partie du comité de pilotage Natura 2000 et d'une proposition de sortie du périmètre de deux parcelles (AK47 et 69) qui n'ont pas le caractère de zone naturelle (caravanage).

Ce projet de modification sera ensuite présenté à la commission des sites qui retiendra ou non les préconisations de la DDTM et l'avis de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

EMET, à l'unanimité, un avis favorable à la modification de l'arrêté de protection de biotope des marais du Curnic tel que présenté ci-dessus.

ACHAT D'UN TRACTEUR ELAGUEUSE :

M. le Maire rappelle que, par décision du 17 décembre 2009, le conseil municipal a décidé de lancer la consultation des entreprises pour l'acquisition d'un tracteur et d'une élagueuse pour les services techniques communaux.

Cette consultation s'est déroulée au mois de janvier 2010. Sept offres ont été reçues pour le tracteur et six offres pour l'élagueuse. La commission d'appel d'offres, réunie le 5 février 2010, a étudié les propositions et a porté son choix sur :

- un tracteur de marque « John Deere » auprès de SOFIMAT au prix de 51.000 € HT, 60.996€ TTC moins la reprise du tracteur DEUTZ pour un montant de 10.500 € soit un coût final de 50.496€ TTC (prêt d'un autre tracteur en cas de panne et fourniture des pièces détachées assurée par cette entreprise).

- une élagueuse de type OPTIMA auprès de la Sté NOREMAT au prix de 33.603 € H.T ; soit 40.189,18 € TTC (première série de couteaux fournis).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'avis de la commission d'appel d'offres pris en compte par la commission des finances et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'acquérir les deux machines aux conditions précitées.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de ces deux acquisitions, seront inscrits au budget primitif 2010 de la commune au compte 2182, programme 103.

RECHERCHE D'UN BUREAU D'ETUDES POUR LE DIAGNOSTIC DU PATRIMOINE RELIGIEUX :

M. Jean Louis JAFFRES, Délégué chargé des bâtiments communaux, informe le conseil municipal qu'une consultation de bureaux d'études a été réalisée afin de rechercher un prestataire qui sera chargé de réaliser le diagnostic du patrimoine religieux de la commune (l'Eglise St Sezny, la chapelle de l'Immaculée Conception et la chapelle de Brendaouez).

Trois propositions sont parvenues en mairie dont le coût s'échelonnait de 16.488,04 € à 26.802,36 €

La commission d'appel d'offres a retenu l'offre de Dominique RONSSERAY, architecte des monuments historiques installé à DINAN, offre la mieux (beaucoup de références) et la moins disante pour un montant 13.786 €HT soit 16.488,04 €TTC. Le délai nécessaire pour la réalisation de cette étude est de 6 mois. L'étude peut être subventionnée à hauteur de 50 % du montant HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour et 1 abstention (M. David UGUEN craint que ce soit encore une étude qui ne serve à rien et préfère que le conseil municipal se penche sur la priorisation des projets sur les trois prochains exercices avant de prendre cette décision),

DECIDE de confier la réalisation du diagnostic du patrimoine religieux à M. Dominique RONSSERAY pour un montant de 13.786 €HT soit 16.408,04 €TTC.

CONFIE au Maire le soin de solliciter les subventions au plus haut niveau pour aider au financement de cette étude qui ne pourra débiter qu'après l'attribution des aides publiques,

DIT que les crédits correspondants au règlement de cette dépense seront inscrits au budget primitif 2010 de la commune au compte 2313, programme 104.

RECHERCHE D'UN BUREAU D'ETUDES POUR LA REVISION DU POS POUR LA ZONE DU MOTO CROSS :

M. le Maire rappelle à l'assemblée communale que, suite au jugement du Tribunal Administratif de Rennes en date du 12 novembre 2009, le conseil municipal a décidé le 17 décembre 2009 de lancer la consultation de bureaux d'études pour la révision du Plan d'Occupation des Sols portant uniquement sur la zone du moto cross au Frouit.

Deux bureaux d'études ont été consultés : Le Cabinet GEOLITT, bureau d'études au RELECQ KERHUON qui a suivi le dossier du PLU et M. Bernard LEOPOLD à MORLAIX. L'offre de GEOLITT s'établit à 4.951,25 €HT, soit 5.921,70 €TTC et celle de LEOPOLD s'élève à 9.600 €HT, soit 11.481,60 €TTC.

Le jugement porté par le Tribunal Administratif contestant le zonage du moto cross au PLU porte sur le manque de précision en ce qui concerne les questions environnementales. C'est la raison pour laquelle l'offre de M. Bernard LEOPOLD a la préférence de la commission d'appel d'offres car la proposition prévoit un volet environnemental plus important que l'offre de GEOLITT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance de l'avis de la commission d'appel d'offres et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de confier la révision du POS pour la zone du moto cross à M. Bernard LEOPOLD architecte urbaniste à MORLAIX pour un montant de 9.600 € HT soit 11.481,60 € TTC.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits au budget primitif 2010 de la commune au compte 202.

Interrogé par un élu sur la modification du PLU concernant le camping municipal du Curnic (classement de la parcelle de droite en entrant actuellement classée en zone NS souhaitée en AUL3 comme le reste du camping), M. le Maire indique qu'une concertation avec les services de l'Etat (DDTM et Sous Préfecture) sera nécessaire avant le lancement de cette modification.

LOCAL S.N.S.M – RECHERCHE D'UN BUREAU D'ETUDES POUR LE MONTAGE DU DOSSIER :

M. le Maire indique aux élus que, suite au retrait de l'association « Rêves de Mer » en septembre 2009, les locaux du centre nautique sont inoccupés. Plusieurs rencontres ont été organisées avec les responsables de la S.N.S.M (Société Nationale de Sauvetage en Mer) pour étudier comment le bâtiment pourrait être utilisé pour répondre aux besoins.

Il résulte des discussions que la SNSM de GUISSENY va être dotée à compter de 2012 d'un bateau plus gros qui devra être gardé couplé en permanence à un tracteur. Les locaux disponibles actuellement ne permettent pas de recevoir ce nouvel équipement. De plus, ils ne répondent pas aux exigences sanitaires requises aujourd'hui.

En conséquence il propose au conseil municipal de délibérer pour lancer la recherche d'un architecte qui sera chargé du montage du dossier (Avant Projet Sommaire, Projet et Permis de Construire) puis du lancement de l'appel d'offres après rédaction du cahier des charges. L'estimation des travaux, comprise dans cette étude, permettra ensuite à la commune de positionner les dépenses sur les budgets des prochains exercices.

Il invite ensuite les conseillers municipaux à donner leur avis sur cette question.

Un débat s'instaure au sein de l'assemblée. Au cours de l'échange il apparaît que :

- pour certains élus il sera nécessaire de construire un bâtiment neuf contigu au centre nautique actuel ;
- pour d'autres il existe deux autres possibilités à savoir : intégrer le local SNSM dans les locaux actuels ou encore faire un mixte avec les locaux actuels et une extension du bâtiment.
- la question de la priorisation des investissements est de nouveau posée. Le Maire exprime clairement que pour lui ce dossier est prioritaire. D'autres élus se demandent si la commune aura les moyens financiers pour mener un tel projet ?
- l'étude devra permettre d'établir le montant de cet investissement et ce n'est qu'ensuite que l'on pourra se projeter sur les exercices budgétaires à venir.
- une autre opinion est exprimée : Pourquoi ne pas fixer un montant de travaux et voir ce que l'on peut faire avec ? Cette deuxième solution ne permettrait pas de répondre vraiment aux besoins de la SNSM.
- l'étude prochainement rendue par les étudiants de l'UBO apportera également quelques précisions sur l'orientation à donner aux activités nautiques sur la commune.

Par ailleurs, M. Jakez LE BORGNE, rappelle que le projet de DSP (Délégation de Service Public) pour le Centre Nautique ou la location des locaux pendant l'été pour des activités nautiques, actuellement à l'étude, devront s'analyser en parallèle au projet pour la SNSM. Les deux dossiers devront avancer ensemble. A ce sujet, les avis sont partagés : certains pensent que le poste SNSM peut être un plus pour des activités déléguées dans l'ancien centre nautique, pour d'autres cela pourrait être une interférence dans le cadre d'une délégation de service public vers un privé. Les élus conviennent qu'il est important de faire quelque chose au centre nautique et que les cahiers des charges devront apporter des solutions à ces deux dossiers.

Selon M. Michel CREIGNOU, l'aspect calendaire devrait converger entre le temps de l'étude et le projet de D.S.P. du camping et éventuellement être associé à celui du centre nautique.

Pour clore le débat, M. le Maire précise que la commune aura du mal à se prévaloir d'être une « commune littorale » s'il n'y a plus d'activités nautiques sur son territoire. Il indique également que l'association SNSM devra travailler pour déterminer avec précision ses besoins.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir débattu,

DONNE SON ACCORD, par 15 voix pour et 4 abstentions (MM. Mikaël JAFFRES, Michel LYVINEC, Pierre-Yves BILLANT, David UGUEN) au lancement de la consultation tendant à rechercher un architecte pour le montage du dossier en deux étapes : Etape 1 = Avant Projet Sommaire, Projet et Permis de Construire et Etape 2 = Assistance à Maîtrise de Travaux comprenant le lancement de l'appel d'offres et l'aide à la décision.

CHANTIERS INTERNATIONAUX DE BENEVOLES DANS LE MARAIS DU CURNIC :

M. Jakez LE BORGNE informe le conseil municipal que l'association CONCORDIA propose d'organiser un chantier pour des bénévoles étrangers dans le marais du Curnic autour de la valorisation et de la restauration du patrimoine local (environnemental, culturel). L'association propose de mettre à disposition de la commune 15 jeunes étrangers bénévoles (minimum 15 ans) venant du monde entier et 2 ou 3 Guisséniens, encadrés de deux formateurs, pendant trois semaines au mois de juillet 2010.

Le projet comprend :

- un volet « sensibilisation à l'environnement » avec des animations à la Maison de la Digue, la découverte de la boucle Natura 2000 et des animations à thème. Des contacts sont également envisagés vers l'A.L.S.H (Accueil Loisirs Sans Hébergement), la bibliothèque, l'école en vue de préparer des expositions qui pourraient être installées à la Maison de la Digue.
- un volet « ouverture de chemin » reliant la maison de la digue et le sentier de terre qui traverse le marais pour éviter la portion de route et permettre la traversée d'une petite portion de la roselière.

Le coût global de ce chantier est estimé à 12.670 € L'engagement financier pour la commune consisterait à fournir gratuitement un lieu d'hébergement au camping municipal (valorisation environ 1.400 €) et à prendre en charge les repas pour un montant estimé à 2.000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

Considérant que ce projet est très intéressant et qu'il pourrait être même pérennisé dans l'avenir dans le cadre de la restauration du patrimoine par exemple,

EMET, à l'unanimité, un avis favorable à la tenue de ce chantier.

PREND ACTE de la participation communale et s'engage à inscrire les sommes correspondantes au budget primitif 2010 de la commune.

VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE AU CURNIC :

M. Michel CREIGNOU, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et des affaires foncières, informe le conseil municipal que Mme SERVIENTIS Guénaëlle, domiciliée 4, Impasse du Pioca à GUISSENY, s'est portée acquéreur d'une petite parcelle communale cadastrée AC 163, d'une superficie de 25 m², sur laquelle se trouve implanté son garage. Cette parcelle jouxte la propriété de Mme SERVIENTIS au Curnic.

La commune a proposé de lui vendre ce terrain au prix estimé par les Domaines à savoir 10 €/m². Les frais de notaire seront pris en charge par Mme SERVIENTIS.

M. Michel CREIGNOU invite les élus à donner leur avis sur ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance de ce dossier,

DECIDE, à l'unanimité, de vendre la parcelle AC 163 de 25 m² au prix de 10 €le m² à Mme SERVIENTIS Guénaëlle afin de régulariser la situation cadastrale de son garage situé 4 impasse du Pioca.

CESSIONS GRATUITES A LA COMMUNE D'EMPRISES RUE AN TRI DI :

M. Michel CREIGNOU, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et des affaires foncières, informe le conseil municipal que les parcelles cadastrées AE n°21 et 119 (anciennement propriété de Mme Yolande MESTRE et Mme Bernadette FLOC'H) ont fait l'objet d'une division de lots cadastrés AE 427, 428 et 431 respectivement acquis par M. Grégory BOUVIER/ Melle LE MENS Mylène ; et M. Patrick KERMARREC / Mme Françoise LE DEU.

L'alignement en bordure de voie a été déterminé et a abouti à une proposition de cession gratuite à la commune de 81 m² pour M. BOUVIER/Melle LE MENS (parcelles AE 429 et 430) et de 14 m² pour M. KERMARREC/Mme LE DEU (parcelle AE 432). Les frais d'acte sont à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance de ce dossier,

ACCEPTTE, à l'unanimité, les deux cessions gratuites précitées.

ACCEPTTE de prendre en charge les frais notariés correspondants à cette cession.

DONNE POUVOIR au Maire pour signer les documents relatifs à cette opération foncière.

VENTE D'UNE PARTIE DANS ANCIEN CHEMIN COMMUNAL – RUE SEILER :

M. Michel CREIGNOU, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et des affaires foncières, informe le conseil municipal qu'une régularisation foncière est nécessaire pour acter la situation du terrain de M. et Mme André BILLANT situé en bordure de la voie Seiler.

En effet, l'entrée et le mur de la propriété de M. et Mme BILLANT sont situés en partie sur l'ancien chemin communal et sur la voie d'accès au lotissement Seiler appartenant à la Sté FMT conformément aux documents d'arpentage établis en janvier 2009 par le Cabinet OLLIVIER, géomètre.

Vu l'ancienneté de ce dossier et pour permettre de régulariser la partie située sur le domaine communal, il a été proposé aux pétitionnaires d'acquérir les 44 m² au prix de 16,01 €le m², prix de référence des négociations menées pour les délaissés de la voie Seiler en 2005 (soit 12,50 €/m²) actualisé à partir de l'indice du coût de la construction. Les frais notariés seront à la charge des pétitionnaires .

M. et Mme BILLANT ayant accepté ces propositions, le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance de ce dossier et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité (M. Pierre-Yves BILLANT n'ayant pas pris part au vote) de vendre ces 44 m² à M. et Mme BILLANT au prix de 16,01 €le m².

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération foncière.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2009 :

M. le Maire invite Mme Viviane PERON, secrétaire générale à présenter au conseil municipal les comptes administratifs 2009 de la commune, du service de l'eau et de l'assainissement.

BUDGET COMMUNAL :

1. Section de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent pour 2009 à 1.147.314,71 € (80,95 % des prévisions) alors que les recettes s'établissent à 1.492.363,07 € (105 % des prévisions), ce qui donne un excédent d'exercice en fonctionnement de 345.048,36 € qui sera à affecter au budget primitif 2010.

Les principaux chapitres de dépenses se répartissent ainsi : 17,61 % de dépenses à caractère général ; 44,51 % de charges de personnel ; 24,05 % pour les charges de gestion courante et 7,50 % de charges financières. Les principales ressources de la commune sont constituées ainsi : 7,19 % de produits des services ; 45,32 % d'impôts et taxes ; 38,56 % de dotations et participations.

2. Section d'investissement :

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 791.618,71 € soit 83,04 % des prévisions dont le déficit de l'année précédente de 206.349 €; 175.935,59 € de remboursement du capital des emprunts ; les études pour 21.234,42 € (recherche de la pollution des eaux de baignade et Natura 2000) ; les immobilisations corporelles pour 170.522,56 € (achat de terrains, signalétique communale et touristique, tracto pelle, matériel de désherbage, goudronneuse, équipements sportifs...) et les travaux pour 161.186,62€ (bâtiments, voirie, pont de Kéribert, Natura 2000...).

Les recettes s'élèvent à 680.426,17 € soit 71,38 % des prévisions (plusieurs subventions restant à percevoir) et sont constituées principalement du fonds de compensation de TVA de 2008 et 2009 (93.002,59 €), de la Taxe Locale d'Équipement (37.384 €), des subventions pour les études et les travaux (148.287,16 €); l'excédent de fonctionnement de l'année précédente ayant été affecté en totalité en recettes d'investissement pour un montant de 339.087,39 €

Le résultat d'investissement 2009 s'établit à – 111.192,54 € déficit qui sera repris en section d'investissement au budget primitif 2010.

Le résultat global pour 2009 est de 227.894,85 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation du budget principal ainsi que les décisions modificatives de l'exercice considéré et les budgets annexes ainsi que les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu la désignation de Mme Hervaline CABON, 1^{ère} adjointe, suppléante de M. le Maire pendant le vote des comptes administratifs,

- APPROUVE, à l'unanimité, 18 voix pour, le compte administratif 2009 de la commune lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses Déficit | Recettes Excédent | Dépenses Déficit | Recettes Excédent | Dépenses Déficit | Recettes Excédent |
| Résultats reportés | 0 | 0 | 206.348,09 | 0 | 206.348,09 | 0 |
| Opérations de l'exercice | 1.147.314,71 | 1.492.363,07 | 585.270,62 | 680.426,17 | 1.732.585,33 | 2.172.789,24 |
| Totaux | 1.147.314,71 | 1.492.363,07 | 791.618,71 | 680.426,17 | 1.938.933,42 | 2.172.789,24 |
| Résultats de clôture | 0 | 345.048,36 | 111.192,54 | 0 | 0 | 233.855,82 |
| Restes à réaliser 2009 | 0 | 0 | 26.311,32 | 0 | 26.311,32 | 0 |
| TOTAUX CUMULES | 1.147.314,71 | 1.492.363,07 | 817.930,03 | 680.426,17 | 1.965.244,74 | 2.172.789,24 |
| RESULTATS DEFINITIFS | 0 | 345.048,36 | 137.503,86 | 0 | 0 | 207.544,50 |

BUDGET du SERVICE DE L'EAU :

Mme Hervaline CABON, 1^{ère} adjointe, soumet le compte administratif 2009 du service de l'eau à l'approbation de l'assemblée communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité (18 voix), le compte administratif 2009 du service de l'eau qui peut se résumer comme suit :

| Libellé | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses Déficit | Recettes Excédent | Dépenses Déficit | Recettes Excédent | Dépenses Déficit | Recettes Excédent |
| Résultats reportés | 0 | 90.181,75 | 11.779,57 | 0 | 11.779,57 | 90.181,75 |
| Opérations de l'exercice | 173.936,59 | 188.709,32 | 27.072,61 | 31.014,37 | 201.009,20 | 219.723,69 |
| Totaux | 173.936,59 | 278.891,07 | 38.852,18 | 31.014,37 | 212.788,77 | 309.905,44 |
| Résultats de clôture | 0 | 104.954,48 | 7.837,81 | 0 | 7.837,81 | 104.954,48 |
| Restes à réaliser 2009 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAUX CUMULES | 173.936,59 | 278.891,07 | 38.852,18 | 31.014,37 | 212.788,77 | 309.905,44 |
| RESULTATS DEFINITIFS | 0 | 104.954,48 | 7.837,81 | 0 | 0 | 97.116,67 |

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :

Mme Hervaline CABON, 1^{ère} adjointe, soumet le compte administratif 2009 de l'assainissement à l'approbation de l'assemblée communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité (18 voix) le compte administratif 2009 de l'assainissement qui peut se résumer comme suit :

| Libellé | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses Déficit | Recettes Excédent | Dépenses Déficit | Recettes Excédent | Dépenses Déficit | Recettes Excédent |
| Résultats reportés | 0 | 21.056,45 | 0 | 8.757,39 | 0 | 29.813,84 |
| Opérations de l'exercice | 80.642,12 | 68.016,50 | 17.188,26 | 42.619,94 | 97.830,38 | 110.636,44 |
| Totaux | 80.642,12 | 89.072,95 | 17.188,26 | 51.377,33 | 97.830,38 | 140.450,28 |
| Résultats de clôture | | 8.430,83 | 0 | 34.189,07 | 0 | 42.619,90 |
| Restes à réaliser 2009 | 0 | 0 | 2.712,52 | 0 | 2.712,52 | 0 |
| TOTAUX CUMULES | 80.642,12 | 89.072,95 | 19.900,78 | 51.377,33 | 100.542,90 | 140.450,28 |
| RESULTATS DEFINITIFS | 0 | 8.430,83 | 0 | 31.476,55 | 0 | 39.907,38 |

A la suite du vote des comptes administratifs, M. le Maire apporte quelques précisions en ce qui concerne les prévisions pour le budget primitif 2010. Même si l'excédent de l'exercice 2009 est important, il est inquiet concernant les finances de l'exercice car des ressources exceptionnelles perçues en 2009 ne seront pas reconduites sur l'exercice en cours.

Il s'agit principalement de :

- la subvention de 13.541 € versée par l'Etat pour aider au financement du ramassage des algues vertes que l'on doit reverser à la communauté de communes,
- la subvention de 25.163 € concernant la route de Kerlouan (aménagement du rond point de Croas ar Styvel) récupérée in extremis en mars 2009 ;
- le produit de la récupération de TVA calculé sur deux exercices en 2009 .
- la dotation globale de fonctionnement à la baisse d'environ 70.000 € car elle prenait précédemment en compte la population issue du recensement complémentaire réalisé en octobre 2007 (2.110 habitants). La DGF 2010 sera basée sur une population de 1.859 habitants, le résultat du recensement de la population actuellement en cours n'étant pas pris en compte avant 2012.

REGLEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE BP 2010 :

M. le Maire indique aux conseillers municipaux que le Code Général des Collectivités Territoriales par son article L. 1612-1, prévoit que le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette décision permet le règlement des dépenses d'investissement engagées jusqu'au vote du budget primitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du Maire,

ACCEPTE, à l'unanimité, que les dépenses d'investissement engagées soient liquidées et mandatées jusqu'au vote du BP 2010 dans le respect de l'article L. 1612-1 du C.G.C.T. précité. Le montant maximum s'établit à 142.724,25 € (1/4 des dépenses d'investissement inscrites au BP 2009 hors remboursement du capital des emprunts).

REVISION DES ANNUITES DE LA DETTE COMMUNALE :

M. le Maire rappelle que le 10 juin 2008, le conseil municipal s'est penché sur l'analyse financière de la commune. Il a été exposé que, compte tenu de l'importance des remboursements de la dette jusqu'à 2013, l'autofinancement de la commune est insuffisant pour permettre le financement des investissements à venir.

Il est donc nécessaire de trouver des financements ailleurs. Plusieurs pistes d'actions ont été annoncées dont certaines ont été mises en œuvre. Il s'agit de :

- baisser les indemnités des élus : la décision a été prise lors du conseil municipal du 10 juin 2008.
- Pérenniser le poste d'adjoint du patrimoine pour la bibliothèque et la cybercommune ; le débat a eu lieu en conseil municipal le 10 juin 2008 au terme duquel la décision de pérennisation de cet emploi a été prise.
- Non remplacement du premier départ en retraite aux services techniques : l'assemblée a également acté cette action.
- Réduire de 10 % les charges à caractère général sur le budget communal : cet objectif a été atteint en 2009.
- Poursuivre la mise à jour des bases cadastrales des habitations de Guissény : ce travail, réparti sur deux exercices, vient de se terminer.
- Réduire le déficit de l'école de musique : l'étude est actuellement en cours.
- Réflexion à mener sur l'augmentation des impôts : elle sera étudiée en commission des finances.
- Il reste la dernière piste d'action annoncée : l'échelonnement de la dette communale.

M. le Maire indique que le désendettement de la commune est une préoccupation permanente de l'ensemble des conseillers municipaux. Le financement de la dette est un point important pour faire aboutir les projets et il nous faut trouver des partenaires financeurs comme le Conseil Général, la Communauté de Communes, etc... C'est dans ce but qu'il a travaillé à une proposition d'étalement de la dette afin de réduire les annuités et dégager ainsi immédiatement un autofinancement plus important. Suite à la commission des finances, il s'avère que ce sujet n'est pas mûr au sein du conseil municipal et qu'il sera nécessaire d'en rediscuter avant de le soumettre au vote. C'est pourquoi M. le Maire a décidé de ne pas proposer au débat ce sujet au présent conseil mais de réunir la commission des finances, autant que de besoin, pour étudier toutes les possibilités qui se présentent à la commune en la matière en analysant les avantages et les inconvénients d'une telle décision. Un débat d'orientation budgétaire, priorisant les investissements à financer sur les prochains exercices budgétaires, devrait permettre aux élus de prendre position sur le sujet. La commune sera également appelée à remonter à la communauté de communes les projets qu'elle entend mener en vue de leur inscription au « contrat de territoire ». Ce dernier actera les dossiers à soutenir pour les 6 années à venir.

QUESTIONS DIVERSES :

M. le Maire informe l'assemblée communale qu'il souhaite mettre aux voix quatre sujets qui n'ont pas été annoncés dans la convocation du conseil municipal. Il s'agit de la transmission des convocations par messagerie, la formation d'une commission « Eaux de Baignade », la formation d'une commission « Développement Durable » et la location de locaux communaux pour des réunions pré-électorales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, donne son accord, à l'unanimité, pour que ces sujets soient présentés aux voix et accepte que les désignations se fassent à mains levées.

1. ACCORD unanime du conseil municipal pour la transmission des convocations (conseil municipal et commissions) par messagerie électronique. M. le Maire propose aux conseillers municipaux de valider l'envoi des convocations par messagerie électronique en apposant la signature sur le tableau préparé à cet effet. Chaque élu s'engage à accuser réception de la convocation. Il sera apporté plus de précisions dans l'ordre du jour particulièrement pour les invitations aux réunions de commission.
2. ACCORD unanime du conseil municipal pour la formation d'une commission « EAUX DE Baignade » qui sera composée :
 - du Maire, membre de droit,
 - des adjoints aux travaux et à l'environnement des communes de Guissény et Kerlouan,
 - du Vice Président chargé de l'environnement à la CCPLCL et des techniciens du Bassin Versant,
 - de M. Pierre Yves BILLANT et M. Pascal LORGERE, conseillers municipaux.
3. ACCORD unanime du conseil municipal pour la formation d'une commission « DEVELOPPEMENT DURABLE » qui sera composée :
 - du Maire, membre de droit
 - de l'Adjoint chargé de l'environnement
 - de l'Adjoint chargé des travaux
 - de M. Jakez LE BORGNE, adjoint et MM. Michel LYVINEC et Johann LANGONNE, conseillers municipaux.Dans un deuxième temps, cette commission pourrait s'ouvrir à d'autres publics (ex : associations...).
4. ACCORD unanime du conseil municipal pour la mise à disposition gratuite des locaux communaux pour la tenue de réunions de groupes politiques uniquement dans le cadre des campagnes électorales. Le demandeur devra formaliser sa réservation en remplissant le document prévu à cet effet et déposer un chèque de caution pour le ménage. Si plusieurs demandes étaient reçues en mairie pour une même date, l'ordre de priorité serait la date de la réception de la demande. Les locaux proposés sont dans l'ordre : la maison communale, le préau de Ty an Holl et la salle omnisports.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Une information a été donnée aux conseillers municipaux concernant la mise en place du dispositif « PASS FONCIER » sur le territoire communautaire. Sept « PASS FONCIER » pourront être co-financés par la CCPLCL pendant la durée du PLH (2010-2015). Si la commune ne délibère pas dans les trois ans, les PASS FONCIER seront basculés sur les autres communes.
- Collège DIWAN : la commune est dans l'attente de la réponse de LESNEVEN en ce qui concerne leur retrait d'accueil du Collège DIWAN sur leur territoire. Si Guissény se positionne pour accueillir définitivement le collège, il faudra rechercher les opportunités d'installation de l'internat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 h 30.

Les conseillers municipaux,

Le Maire,